

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

DCM20211216/020

INDEMNISATION DES COMMERÇANTS DU CHEMIN DU
CENTRE

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 13 décembre 2021.

Que la convocation a été faite le 10 décembre 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42



Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint


Jean-Marc PEQUIN

L'an deux mille vingt-et-un, le seize décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, SAID Moussa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMASSAMY Laurent, SABABADY Marie Josette, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20211216/020 - INDEMNISATION DES COMMERÇANTS DU CHEMIN DU CENTRE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le chantier du chemin du centre qui a débuté en août 2019 s'est achevé en Décembre 2020.

La durée de ce chantier fût particulièrement longue et très contraignante du fait notamment de la fermeture totale de quelques portions de route durant plusieurs semaines.

Les membres du conseil municipal sont informés de la volonté du maire de prendre en considération les difficultés rencontrées par certains acteurs économiques.

Ces derniers ont transmis à la ville des demandes d'indemnisation.

Ces demandes furent présentées à la commission amiable d'indemnisation qui s'est tenue le 05 juillet 2021 en présence des représentants des chambres consulaires. A l'issue de cette commission, il a été décidé de faire appel à un cabinet d'expertise comptable pour analyser l'ensemble des demandes.

Pour faire suite à une consultation menée auprès de la Chambre Régionale de l'Ordre des Experts Comptables, le cabinet d'expertise comptable PANCHBHAYA a été retenu pour réaliser la mission (confère rapports annexés).

Le tableau ci-dessous indique les montants des indemnisations proposés :

secteurs	Etablissements	Type d'activité	Montant des demandes d'indemnisation	Montants des indemnisations proposés
Chemin du Centre	SAS LA RESERVE	Commerce de proximité / épicerie alimentation générale / bar / PMU / fritures	82 339,00	29 047,60 €
	PHARMACIE SKATSI	Officine de pharmacie	20 000,00 €	5 505,40 €
	SARL PAIN FROTTE	boulangerie	46 063,00 €	28 556,80 €
	Art Design	Salon de coiffure	12 038,00 €	1 002,00€
	SARL DIC	Import / distribution	15 000,00 €	5 000,00 €
	BAUDIS ET PASTRE	Cabinet d'orthophonie	12 115,95 €	4 600,45€
	SARL LA TERRASSE KREOL BY ALDO	Restauration traditionnelle	14 000,00 €	4 200,00 €
	LE SAINT John's	Commerce de proximité / épicerie – alimentation générale	Non précisé	0,00 €
TOTAL				77 912,25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'autoriser le maire à procéder au dédommagement de ces acteurs économiques selon les montants résultants des analyses financières effectuées.

Article 2 :

D'autoriser le maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le

28 DEC. 2021

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint



Jean-Marc PEQUIN